

Charte citoyenne des emplois d'été

Préambule :

La commune de Berre l'Étang recrute chaque année, du mois de juin au mois de septembre, du personnel non titulaire dans le cadre d'emplois d'été.

Cette mesure répond à une double préoccupation :

Elle permet d'assurer la continuité du service public en comblant les départs en congés annuels des agents municipaux et offre à de jeunes Berrois une expérience dans le monde du travail permettant à certains de financer leurs études.

La présente charte citoyenne est établie en vue de garantir aux emplois d'été et aux services municipaux qui les accueillent les conditions nécessaires pour que chacun puisse travailler au mieux des exigences de l'intérêt général.

Elle rappelle les règles fondamentales du service public, les conditions d'accueil, et la conduite à adopter au sein du personnel municipal.

Elle a été adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 juin 2003.

Article 1: la commune

La commune doit créer les conditions nécessaires au bon déroulement du travail de l'agent recruté en emploi d'été.

Pour cela, la commune :

- Organise entre l'agent et le responsable du service municipal qui l'emploie ou son représentant, un entretien préalable à la prise de poste.
- Informe l'agent des tâches qui lui sont confiées en lui enseignant si nécessaire les moyens de s'acquitter au mieux de sa mission.
- Facilite l'intégration de l'agent au sein de son service et de l'ensemble des autres services municipaux.
- Procède à la juste rémunération de l'agent selon la règle du service fait.
- Garantit à l'agent ses congés annuels conformément à la réglementation applicable en la matière.

Article 2 : l'agent

D'une manière générale, l'agent doit adopter durant toute sa période d'embauche un comportement citoyen et une conduite digne de la mission de service public qui lui est confiée.

Pour cela, il :

- Se conforme aux instructions de son supérieur hiérarchique en exécutant les tâches qui lui sont confiées dans le respect des horaires, des mesures prises pour l'organisation du service et des règles de sécurité.
- Fait preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il pourrait avoir connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
- Respecte le devoir de neutralité et de réserve qui s'impose à tout agent collaborant à un service public et qui suppose de la retenue dans l'extériorisation de ses opinions et un comportement qui ne puisse pas porter atteinte au bon renom de l'administration.
- Porte une tenue vestimentaire correcte ou l'uniforme du service lorsqu'il est exigé et adopte une attitude courtoise vis-à-vis des autres agents municipaux et des administrés.
- S'adresse à son responsable de service pour toutes difficultés rencontrées.

Article 3 : les conséquences

Le non respect des règles énoncées ci-dessus peut entraîner l'arrêt du contrat de travail avant son terme.

La décision de mettre fin au contrat de travail relève de la compétence exclusive de l'autorité territoriale.

Chacune des parties reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente charte et consent à en respecter les dispositions.

Fait à Berre l'Etang, le L'agent

